



**Délibération n° 2017-98**  
**Conseil d'administration du 14 décembre 2017**

**Objet : Demande de prêt du CCAS de Limoges (87)**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n°2016-47 du 15 décembre 2016 qui reconduit pour 2017 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 13 décembre 2017,

- considérant la demande du CCAS de Limoges (87), en date du 11 janvier 2017, sur le projet de reconstruction de l'établissement qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde au CCAS de Limoges :***

***> un prêt immobilier de 1 000 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans.***

***> un prêt mobilier de 150 000 euros sur une durée de remboursement de 5 ans.***

***Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.***

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac